

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 17 mars 2025

Membres

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28/02/2025

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Jean-Pierre BERNARD, Martine DEGOUT, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : Philippe COMBET à Agnès DUPERRAY

Absents excusés : Guylène SELIN, Odile CHALANDON, Serge TARGHETTA, Nicole ROUX

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Délibération n° CA 2025-05 Adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	31 310,21 €	31 310,21 €
Section d'investissement	0	0
Total	31 310,21 €	31 310,21 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'instruction M57,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025


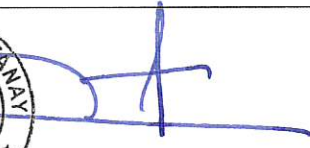

Application agréée E.legalite.com

70_DE-069-2669 01479-2025 0317-CA2 025 05-BF

Article 1 : Approuve le budget primitif 2025 tel que présenté et dont le détail est annexé à la présente décision.

Article 2 : Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections

A Montanay, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Président, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 20/03/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2025

Application agréée F-legalite.com

70_DE-069-266901479-20250317-CA202505-BF